

C'est quoi une Equipe de Soins Primaires (ESP) ?

Une ESP, c'est la forme la plus simple et la plus souple d'exercice coordonné en santé de Ville.

Elle se constitue à minima à partir d'un binôme médecin généraliste et professionnel de santé paramédical comme un infirmier, un kiné...

Comme en Maison de Santé Pluriprofessionnelle, un projet de santé est établi afin de définir les missions que souhaite réaliser l'ESP au profit de sa patientelle.

Cette formalisation en équipe permet de solliciter un financement auprès de l'ARS de la région concernée afin de mener à bien ces actions.

Dans la loi

L'Article L1411-11-1 du Code de la Santé Publique en date du 24 juillet 2019 définit le cadre légal des ESP:



"Une équipe de soins primaires est un ensemble de professionnels de santé constitué autour de médecins généralistes de premier recours, choisissant d'assurer leurs activités de soins de premier recours définis à l'article L. 1411-11 sur la base d'un projet de santé qu'ils élaborent. Elle peut prendre la forme d'un centre de santé ou d'une maison de santé.

L'équipe de soins primaires contribue à la structuration des parcours de santé. Son projet de santé a pour objet, par une meilleure coordination des acteurs, la prévention, l'amélioration et la protection de l'état de santé de la population, ainsi que la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Une équipe de soins spécialisés est un ensemble de professionnels de santé constitué autour de médecins spécialistes d'une ou plusieurs spécialités hors médecine générale, choisissant d'assurer leurs activités de soins de façon coordonnée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire, dont les équipes de soins primaires, sur la base d'un projet de santé qu'ils élaborent entre eux.

L'équipe de soins spécialisés contribue avec les acteurs des soins de premier recours à la structuration des parcours de santé."



Tous les professionnels de santé du premier recours peuvent faire partie d'une ESP. Une équipe déjà structurée en MSP peut également intégrer une ESP. L'ESP décide de sa composition et de son territoire d'action.

Le statut juridique

Il n'existe pas de modèle unique mais le statut le plus évidente est celui d'une association de loi 1901. Souple, modulable et peu contraignant, cette forme juridique est le modèle adopté par la plupart des ESP.

Dans le cadre d'un projet de santé

Comme pour les autres formes d'exercice coordonné, c'est le projet de santé qui définit l'ESP, ses missions et ses caractéristiques.:

Avec un financement

Une ESP peut être financée par le Fonds d'Intervention Régional, attribué par l'ARS après dépôt du projet de santé : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/media/98632/download?inline>

Et des missions



• La coordination pluriprofessionnelle

- Réalisation de plans personnalisés de santé pour les patients complexes
- Réunions de Concertation pluriprofessionnelles
- Protocoles pluriprofessionnels
- Protocoles de coopération



• Structuration des parcours de soins

• Réduction des inégalités d'accès aux soins



- Soins non programmés
- PDSA
- Télémédecine et télésoins
- Soins à domicile



• Actions de prévention et de promotion de la santé

Pour être accompagné gratuitement

contact@avecsantena.fr
www.avecsantena.fr

